

**Accompagnant  
Éducatif & Social**

**Présentation &  
procédure  
d'admission**

## La profession

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, et en établissement.

Les lieux d'exercice des AES sont très larges. Ils peuvent intervenir directement au domicile de la personne (particulier employeur, service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmier à domicile (SSIAD), ...en établissement social ou médicosocial (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisée (MAS), des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), instituts médico éducatif (IME), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), des maisons d'enfant à caractère social (MECS)...dans les structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

## Les textes de référence

- Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
- Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

## Objectifs de la formation

La formation doit permettre au stagiaire :

- D'acquérir ou approfondir les connaissances théoriques nécessaires à l'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soit l'origine ou la nature
- De veiller au bien-être des usagers en identifiant les situations physiques, psychiques et/ou sociales créant un état de dépendance
- D'instaurer une relation de qualité avec les usagers
- De travailler en équipe pluridisciplinaire, dans une dynamique de projet
- Adapter son accompagnement et sa posture professionnelle quel que soit le lieu d'intervention (en structure collective, à domicile, structure petite enfance, établissement d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles

## Architecture de la formation

Notre projet de formation s'appuie sur les directives ministérielles et s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel d'Inkipit.

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques en alternance :

- Sur une amplitude de 18 à 24 mois pour les personnes en situation d'emploi
- Sur 12 mois pour les autres cursus (formation initiale, congé individuel de formation, reconversion professionnelle, etc.)

**Enseignement théorique : 567h**

**Formation pratique : 840h**

**Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU) : 21h**

Dans le cadre de la formation en 12 mois, l'alternance se décline uniquement sous la forme de stage. Les 840 heures de pratiques professionnelles sont réparties sur deux stages au moins, couvrant les 5 blocs de compétences.

Dans le cadre de la formation continue, l'alternance se décline sous la forme suivante :

- 700 heures dans l'établissement employeur
- 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider

## **Les contenus de formation**

Ils sont organisés sur 5 domaines de formation :

### **DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (112h)**

- La prise en compte des besoins fondamentaux dans l'accompagnement de la personne
- Notion de santé
- Ergonomie, aide à la mobilité et transfert
- Regard sur la personne et ses fonctions primaires
- La personne et son rapport au corps
- Les techniques et outils de communication verbale et non verbale
- Notion de base d'apprentissage en fonction du public accompagné
- Prévention et gestion des situations à risque
- Accompagnement à la fin de vie
- Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

### **DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité (91h)**

- Aide à l'entretien du cadre de vie de la personne
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne
- Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

### **DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne (105h)**

- Socialisation et inscription dans la vie citoyenne
- Les différentes dimensions d'accessibilité
- La famille et l'entourage
- Vie collective
- Projet d'activités individuelles ou collectives et techniques d'animation
- Prévention de l'isolement des personnes
- Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

#### DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention (147h)

- Les bases des politiques publiques et de la réglementation régissant le secteur social et médicosocial
- Éthique et déontologie
- Développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physiques, psychologiques, sociales et culturelles
- Les grandes familles de pathologie, troubles, déficiences et incidences somatiques, psychiques et sociales
- Fondamentaux relatifs aux différents secteurs d'intervention des AES
- Le contexte professionnel
- Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

#### DF5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne (91h)

- Projet d'établissement
- Travail en équipe et organisation
- Transmission et communication professionnelle
- Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle

### Modalités de certification

Les candidats sont présentés au DEAES par l'institut de formation.

Les cinq blocs de compétence et de formation donnent lieu chacun à une évaluation autonome. Ils sont validés quand le candidat a obtenu une note au moins égale à 10/20

Pour pouvoir être présenté à la certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique du/des blocs présentés.

Le candidat doit avoir acquis, à la fin de son parcours de formation pratique, toutes les compétences portées par le référentiel de compétences.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

### Épreuves de certification

BLOC	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du Bloc	Cadre et lieu de l'épreuve
<b>BLOC 1</b>  <b>Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne</b>	Etude de cas pratique	Epreuve écrite : Coefficient 2 Durée : 2h	Organisée par la DREETS en établissement de formation
	Présentation d'un dossier de pratique professionnelle	Soutenance orale Coefficient 1 Durée : 30 minutes orale	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences quand : <ul style="list-style-type: none"><li>- La moyenne des 2 notes est supérieure ou égale à 10</li><li>- Toutes les compétences du bloc sont acquises</li></ul>		

<b>BLOC 2</b>  <b>Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité</b>	Étude d'un cas pratique à partir d'un sujet tiré au sort permettant au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation des actes d'accompagnement de la personne dans ses actes de la vie quotidienne	Épreuve orale Coefficient 1 Durée : - 30 minutes de préparation - 15 minutes d'exposé oral 15 minutes d'échanges avec le jury	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences quand : - La note est supérieure ou égale à 10 - Toutes les compétences du bloc sont acquises		
<b>BLOC 3</b>  <b>Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne</b>	Présentation orale à partir d'un document élaboré par le candidat d'un projet d'animation sociale et citoyenne.	Epreuve orale Coefficient 1 Durée : 30 minutes	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences quand : - La note est supérieure ou égale à 10 - Toutes les compétences du bloc sont acquises		
<b>BLOC 4</b>  <b>Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention</b>	Epreuve : présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet de la personne	Epreuve orale Coefficient 1 Durée : 30 minutes	Organisée par et dans l'établissement de formation
	Validation du bloc de compétences quand : - La note est supérieure ou égale à 10 - Toutes les compétences du bloc sont acquises		
<b>BLOC 5</b>  <b>Travail en équipe pluri professionnelle, gestion des risques</b>	Epreuve écrite sur table portant sur les modalités de transmission et de communication	Epreuve écrite Coefficient 1 Durée : 1h et 30 minutes	Organisée par et dans l'établissement de formation

<b>et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne</b>	Validation du bloc de compétences quand : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La note est supérieure ou égale à 10</li> <li>- Toutes les compétences du bloc sont acquises</li> </ul>
Le diplôme d'Etat est délivré au candidat lorsqu'il valide l'ensemble des épreuves et a acquis l'ensemble des compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social, sous réserve de l'obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 (AFGSU)	

## Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures

Les horaires de formation sont : 8h30/12h – 13h30/17h

## Contacts

### Campus d'Albi

Stéphanie ALVERNHE : 05 63 43 57 76 | [s.alvernhe@arseaa.org](mailto:s.alvernhe@arseaa.org)

### Campus de Tarbes

Sylvie ANOLL : 05 62 35 30 61 | [s.anoll@arseaa.org](mailto:s.anoll@arseaa.org)

### Campus de Toulouse

Sandrine CHESNEAU : 05 61 19 09 48 | [s.chesneau@arseaa.org](mailto:s.chesneau@arseaa.org)

# Procédure d'admission

L'accès au diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social est possible par les voies de :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'apprentissage
- La V.A.E

Textes de référence :

- Décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social
- Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social
- Instruction n° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative au diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social

## I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés dans le paragraphe II (Allègements et dispenses)
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'État d'aide médico psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand- âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des situations mentionnées à l'alinéa précédent, Inkipit pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur certification.

Pour les candidats ne bénéficiant d'aucune dispense, l'admission en formation est subordonnée à l'étude d'un dossier.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

### **L'épreuve orale d'admission**

Cette épreuve consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. À l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Le critère permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission est :

- La durée de l'expérience dans le secteur social, médico-social ou sanitaire
- L'admission est prononcée par la commission d'admission.

### **Composition de la commission d'admission**

- Le directeur Inkipit ou son représentant
- Le responsable de la formation préparant au diplôme d'État
- Un professionnel de terrain extérieur à l'établissement de formation

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à Inkipit. Cette liste précisant par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours. Elle établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

### **Les conditions pour entrer en formation**

- Avoir déposé un dossier d'inscription complet dans les délais prévus
- Etre déclaré admis par la commission d'admission
- Disposer du financement
  - Pour les salariés, avoir l'accord de l'employeur pour suivre la formation
  - Pour les candidats à la voie directe (12 mois), et demandant le financement du Conseil Régional, être dans une des situations suivantes :
    - En poursuite d'étude
    - Demandeur d'emploi bénéficiant ou non d'une allocation pôle emploi à la date d'entrée en formation
    - Salarié en situation de précarité (CDD),
      - Salarié titulaire d'un contrat égal ou inférieur à 78h par mois

- Salarié titulaire d'un CDD qui se termine au plus tard à la date d'entrée en formation
- Les publics bénéficiaires d'un contrat spécifique pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés (service civique, emploi aidé, contrat de volontariat...)

**Attention :** la formation en 22 mois ne sera dispensée qu'à la condition d'un effectif au moins égal à 15 stagiaires.

## II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Des allègements et des dispenses de formation peuvent être accordés, selon les textes, aux personnes titulaires de diplômes du secteur :

- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif & Social (version 2016)
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de vie Sociale
- Diplôme d'État d'Aide médico Psychologique
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme d'État d'aide-soignant (ancienne et nouvelle version)
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
- Titre professionnel d'Agent de Service Médicosocial
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'étude professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Éducatif Petite Enfance
- Mention complémentaire Aide à Domicile
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie dépendance
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021 et spécialité CCS)

Pour bénéficier d'allègements de formation, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de la branche datant de moins de 3 ans. Tout allègement est soumis à une demande écrite au Directeur Inkipit et est examinée par la commission d'admission.

Les dispenses de certification sont automatiques. L'accès à la formation reste possible même pour les domaines validés.

### **III – AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP**

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

### **IV – COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission principale et complémentaire est :

- Mise en ligne sur notre site internet [www.inkipit.org](http://www.inkipit.org)
- Affichée sur les 3 campus Inkipit : Toulouse | Tarbes | Albi

Un courrier est envoyé à chaque candidat indiquant sa note et sa situation (admis, admissible ou non admis). Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

La liste des candidats est adressée au représentant de l'état dans la région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'à la 3<sup>ème</sup> semaine après le début de la formation

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son dossier, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du responsable du campus concerné (Albi, Tarbes, Toulouse). Un rendez-vous lui sera fixé par le responsable de formation AES, au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

#### **Durée de validité de la décision d'admission**

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement

grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## V – COUTS DE LA FORMATION

Tarif formation continue : 13 €/ heure soit 7 371 €

Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en poursuite de scolarité : les frais pédagogiques sont pris en charge par la Région Occitanie.

Centre de ressources documentaire : une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (*chèque impérativement émis par le stagiaire*), sera demandée lors du premier regroupement.

L'inscription n'est effective qu'après le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription.

L'admission en formation n'est effective qu'après :

- la notification écrite d'un avis favorable aux tests de positionnement
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- la signature du règlement intérieur

### **Seuls les dossiers complets seront pris en considération**

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.